Exercice 1991 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibérations des 17 avril 1989, 5 février 1990 et 12 novembre 1990, vous m'avez accordé, pour la durée de mon mandat, en vertu de l'article L 122.20 du Code des Communes, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 122.21 du Code des Communes, je vous fais part des opérations effectuées au cours des mois de juin et juillet 1991 :

I - En matière de recettes

1. Domaine Communal - Locations - Conventions - Permissions de voirie

- Immeuble 41 rue Battant : Location de locaux commerciaux au profit de la SARL «KAMAK» du 1^{er} juin 1990 au 31 décembre 1992 (loyer annuel de 35 726 F).
- Immeuble communal 21 rue de Vignier : Constitution de servitudes de vues au profit de M. Jean-Pierre VIARD moyennant une redevance symbolique annuelle de 30 F.
- Immeuble communal 1 rue des Clairs-Soleils : Convention d'autorisation de passage sur terrain communal au profit de l'Office Immobilier (durée 1 an à compter du 1^{er} mai 1991, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction redevance annuelle de 30 F).
- Immeuble communal 33 rue Mégevand : premier avenant à la convention de location du 6 novembre 1990 au profit de l'Association des Amateurs d'Horlogerie ancienne (location à titre gratuit d'une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 1991, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction).
- Immeuble communal 7 rue du Palais de Justice : premier avenant à la convention de location du 29 août 1983 au profit de l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions (location à titre gratuit pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 1991, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction).
- Convention passée le 22 juin 1991 avec la MJC Palente pour l'utilisation de l'école maternelle Condorcet du 8 juillet au 30 août 1991 du lundi au vendredi plus samedis 6 juillet et 3 août, et dimanche 4 août pour un centre de loisirs maternel pour enfants de 3 à 5 ans.
- Convention passée le 1^{er} juillet avec la MJC Palente pour l'utilisation de l'école primaire Condorcet du 8 juillet au 30 août 1991 du lundi au vendredi pour un centre de loisirs sans hébergement et sans repas.
- Convention passée le 16 juillet 1991 avec Mme LACHAISE Suzanne agissant au nom d'une «École pour Demain» pour l'utilisation de l'école primaire de Saint-Ferjeux du 22 juillet au 26 juillet 1991 pour des cours d'allemand.
- Convention avec l'UFR des Sciences et Techniques de l'Université de Franche-Comté pour la mise à disposition d'une collection de lépidoptères diurnes et nocturnes au bénéfice du Muséum d'Histoire Naturelle.
- Convention avec le Conseil Économique de la paroisse Sainte-Madeleine et l'Association «Restauration du Grand Orgue de l'Église Sainte-Madeleine» concernant les modalités d'utilisation de l'orgue de la Madeleine.

Permissions de voirie :

- à Mme RETORNAZ Françoise pour promenades équestres, promenade Micaud (durée 5 ans droit annuel : 1 385 F).
 - à la SA Plazza (M. KIEFER) pour pose passerelle rue Mayet (durée 5 ans droit annuel : 306 F).
- à Besançon Immobilier Service pour pose d'un miroir, 1 chemin des Bicquey (durée 5 ans droit annuel : 255 F).
- à l'Immobilière Comtoise pour pose d'un miroir, 20 rue de la Rotonde (durée 5 ans droit annuel : 255 F).
- à la BPFC pour installation rampe d'accès, place du Centre Saint-Pierre (durée 5 ans droit annuel : 714 F).
- à la Direction des Travaux du Génie pour pose d'un miroir, boulevard Diderot (durée 5 ans droit annuel : 255 F).

II - En matière de dépenses

1. Comptabilité

a) Les emprunts à contracter en 1991 seront encaissés au cours du dernier trimestre et ne donneront pas lieu à règlement d'échéances en 1991.

Les crédits initialement prévus pour le règlement éventuel d'échéances infra-annuelles de ces nouveaux contrats sont donc disponibles.

Aussi, pour réduire les frais financiers, ces crédits ont été affectés comme suit :

- 1 860 000 F au remboursement du prêt court terme renouvelable en septembre 1991, contrat n° 31034112, contracté en 1990 auprès du Crédit Local de France pour le préfinancement de la TVA sur l'opération ZAC de Planoise,
- 140 000 F au remboursement partiel du prêt contracté en 1988 auprès du Crédit Lyonnais pour financer les locaux de la pépinière d'entreprises IEN à l'Espace Industriel de Besançon Palente.
- **b)** Par délibération du 4 février 1991, il avait été rendu compte au Conseil Municipal de la signature de deux contrats de prêts de 20 MF auprès du Crédit Local de France pour financer le programme d'investissement 1989-1990, ces contrats prévoyaient l'encaissement des fonds au cours du premier trimestre 1991.

Notre situation de trésorerie permettant de repousser l'encaissement de ces prêts jusqu'au second trimestre 1991, le Crédit Local de France, compte tenu de l'évolution du marché, n'a pu nous maintenir intégralement les contrats initiaux, les modifications apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Contrats initiaux	Contrats actuels (éléments modifiés)	
2 contrats de 20 MF des 21 et 26/12/1990	20 MF du 26/06/1991	20 MF du 28/05/1991
Taux variable périodicité annuelle		Taux révisable
Durée ajustable - Taux de référence TAM + 0,45 %	Taux de référence TAM + 0,50 %	Taux de référence PIBOR + 0,35 %
Durée initiale : 15 ans - Taux annuité plancher 9,90 %		Taux annuité plancher 9,66 %

c) Garanties d'emprunts :

Par délibération du 7 novembre 1988, la garantie de la Ville a été accordée au Centre Régional de Transfusion Sanguine pour le remboursement d'un emprunt de 5 000 000 F contracté pour financer la construction et l'aménagement de laboratoires.

Par lettre du 10 juillet dernier, le Directeur de cet organisme nous informait qu'il projetait de céder les locaux en question à titre d'apport à la Société INNOTHERAPIE et sollicitait, conformément à la convention signée entre la Ville et le Centre de Transfusion, notre accord pour cette cession. Accord lui a été donné le 16 juillet 1991.

2. Marchés de travaux

- Marché passé avec la Société «La Ligne Blanche» pour travaux de signalisation sur chaussée (montant : 250 000 F).
- Marché passé avec la SA GIR pour l'informatisation de la station carburants (montant : 213 895,10 F).
- Marché négocié passé avec l'Entreprise MOYSE pour ravalement de façade du Kursaal (montant : 90 775,46 F).
- Marché négocié passé avec l'Entreprise ZANI pour réfection de la couverture de l'école primaire Arsenal (montant : 152 662,23 F).
- Marché négocié passé avec l'Entreprise OBTP pour réfection de l'étanchéité et renforcement de l'isolation au groupe scolaire de la Grette (montant : 73 946,15 F).
- Marché négocié passé avec la SARL Gilles GRISOT pour réfection de la couverture de l'Usine Relais, rue Violet (montant : 136 820,52 F).

3. Frais d'actes et de contentieux

- Versement à la SA Besançon Expertise d'une somme de 2 490,60 F pour l'expertise de 14 véhicules en fourrière.
- Versement au Greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier d'une somme de 17,96 F en règlement d'un extrait du Registre du Commerce et des Sociétés.
- Versement au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Besançon d'une somme de 54 F en règlement d'une copie de procès-verbal (affaire ROUSSEY/FORNOT accident de circulation).
- Versement à Me DUFAY, Avocat de la Ville, d'une somme de 30 243 F correspondant à ses honoraires au titre du deuxième semestre 1991.
- Versement à la SCP BOCQUENET-KLEBER, Notaires, d'une somme de 1 703,17 F à titre de frais d'acte pour l'avenant au bail conclu entre la Ville de Besançon et la SARL KAMAK.
- Versement à la SA Besançon Expertise d'une somme de 1 423,20 F pour l'expertise de 9 véhicules en fourrière.
- Versement à la SCP NETILLARD-ALLENBACH-CARTIER-TUPINIER d'une somme de 185,35 F à titre de frais pour la signification d'un acte de mise en demeure le 1^{er} août 1991 à M. JOLY, SCI Résidence Crisopolis.

- Versement à la SCP PEIGNOT-GARREAU, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, d'une somme de 9 488 F à titre de frais et honoraires dans l'affaire Ville de Besançon c/CHOGNARD et autres.
- Versement à la SA Besançon Expertise d'une somme de 2 312,70 F pour l'expertise de 12 véhicules en fourrière.

Actions en justice

- Affaire DELAPORTE c/LANGROGNET (Ville de Besançon). Défense des intérêts de la Ville suite au recours déposé devant le Tribunal Administratif par M. DELAPORTE tendant à l'annulation du permis de construire délivré à M. LANGROGNET.

Convention

- Convention passée avec l'OPIE (Office pour l'Information Eco-entomologique) concernant l'animation du Muséum d'Histoire Naturelle et la mise à disposition d'un objecteur de conscience chargé de ladite animation.

Dont acte.